

2025/23

**COMMUNE DE VIGNIEU**  
**ARRETE DU MAIRE N° 21/2025**

<b>OBJET</b>	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Place Fanny Geneste – Cérémonie du 19 mars – Mercredi 19 mars 2025
--------------	---

Madame le maire de la commune de VIGNIEU,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** l'article R 26 (15ème alinéa) du Code Pénal ;

**Vu** la demande de Madame Camille RÉGNIER, Maire de la commune, quant à l'organisation de la cérémonie du 19 mars le mercredi 19 mars 2025 ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions propres à assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité publique et à prévenir tout accident pendant l'utilisation de la place du village dite Place Fanny Geneste pour la cérémonie du 19 mars le mercredi 19 mars 2025;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1**

Afin d'assurer la sécurité des participants à la cérémonie du 19 mars le mercredi 19 mars 2025, la place du village, dite Place Fanny Geneste, sera interdite au stationnement des véhicules **du mardi 18 mars 2025 17h au mercredi 19 mars 2025 13h**.

La commune est en charge de mettre en place les barrières nécessaires à la fermeture de la place.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de l'Isère, selon les conditions réglementaires.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté, applicable les jours cités dans l'article 1 ci-dessus, sera publié selon les modalités réglementaires et transmis pour ampliation à Madame le Maire, et au représentant de l'Etat.

*Mme le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.*

Fait à Vignieu, le 10 mars 2025  
Madame le Maire,  
Camille RÉGNIER

